

19 DEC. 2018

ACCORD DE COLLABORATION SAISON HIVER 2018-2019

Entre les soussignés

La Régie Syndicale des stations du Queyras Maison du Tourisme 05350 Molines en Queyras

Et,

La **FSGT** - CFA Sport de neige - 14, rue Scandicci 93508 Pantin Cedex

-Article 1 – Objet de la convention

La Régie Syndicale des Stations du Queyras et le partenaire ont décidé de se rapprocher afin de définir le cadre et les conditions de leurs obligations réciproques, à savoir :

La Régie Syndicale des Stations du Queyras s'engage à accorder une remise à tous les membres de l'entreprise sur présentation de leur carte d'adhérent.

Le Partenaire s'engage à mettre à jour avant le début de la saison d'hiver 2018/2019, les textes, logos, photos et tarifs communiqués par la Régie Syndicale, dans ses différents moyens de communication, le cas échéant, gratuitement. En ce qui concerne plus particulièrement les sites internet du Partenaire, celui s'engage à permettre la consultation des informations par la Régie Syndicale (communication de codes d'accès si nécessaire.)

La Régie Syndicale consent, à titre gracieux, le droit d'utiliser les marque et/ou logotype « Queyras Espace Montagne - Le ski au naturel » sur les brochures ou documents commerciaux édités ou utilisés par le Partenaire conformément à la signalétique qui lui sera fournie par la Régie syndicale, pendant la durée de la présente convention et uniquement dans le cadre de la vente des produits de la Régie syndicale.

Article 2 – Remises consenties

Sur présentation de la carte d'adhérent, du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 31 mars 2019 (hors périodes "promotionnelles"), 10 % de réduction sur les Ski Pass (forfaits) adultes, enfants (de moins de 11 ans) et séniors (de plus de 70 ans), journée, et 2 à 9 jours consécutifs.

Article 3 – Durée du contrat :

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2018.

Le présent contrat sera reconduit de façon tacite entre les deux parties sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. En cas de non satisfaction de l'une ou l'autre partie, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire du présent contrat.

Fait en double exemplaire, à Molines, le... 19/11/2018,

Le Prestataire,

La Régie Syndicale des Stations du Queyras,

La Présidente,

GARCIN EYMELOUD Valérie

Régie Syndicale des Stations du Queyras – Maison du Tourisme – 05350 MOLINES-EN-QUEYRAS Tél. :
04.92.45.88.18 - Fax : 04.92.45.80.29. - SIRET 250 501 269 00030 – APE 4939C

